

Vernouillet, le 27/05/2025  
**AARRÊTÉ TEMPORAIRE DE REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction des Services Techniques Municipaux  
DS/CC/JC/2025/141

Réf. : 2025-Arrêté-141-DA-RESONANCE TOULOUSE-Rue Jean Bertin-TEL.docx

DEPLOIEMENT CABLE FIBRE OPTIQUE  
SUR LES CONDUITES ET/OU POTEAUX  
FRANCE TELECOM EXISTANT  
RUE ANDRE MARIE AMPERE  
RUE JEAN BERTIN  
RUE GUSTAVE EIFFEL  
RUE MARC SEGUIN  
RUE ALBERT CAQUOT

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant, la réalisation des travaux de déploiement de câbles de fibre optique sur les conduites et/ou poteaux France Télécom existant, rue André Marie Ampère, rue Jean Bertin, rue Gustave Eiffel, rue Marc Séguin et rue Albert Caquot, par la société RESONANCE TOULOUSE – La pointe, 2 Rue de l'Europe, 31150 Lespinasse, et ses prestataires ou sous-traitants,  
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers.

## ARRÊTÉ :

**Article n°1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 16 juin 2025 au lundi 23 juin 2025 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués, réalisés dans les deux sens de circulation avec empiètement sur chaussée, avec une largeur de circulation maintenue à 3m avec un alternat manuel le cas échéant et une vitesse limitée à 30km/h.

- ▶ RUE MAIRIE AMPERE
- ▶ RUE JEAN BERTIN
- ▶ RUE GUSTAVE EIFFEL
- ▶ RUE MARC SEGUIN
- ▶ RUE ALBERT CAQUOT

**Article n°2 :** L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de la police, de la gendarmerie, des concessionnaires des réseaux, des véhicules de collecte des déchets et des propriétés riveraines sera maintenu ainsi que l'accès aux piétons et cyclistes.

**Article n°3 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

**Article n°4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.  
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article n°5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article n°6 :** Madame/Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Madame/Monsieur le Directeur Général des Services, Madame/Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame/Monsieur le Directeur de RESONANCE TOULOUSE, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire  
Damien STEPHO



Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre

BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)